

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 120

présenté par
M. Léonard

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 68, substituer aux mots :

« imposer le »

les mots :

« la condamner au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel a pour objectif de caractériser sans équivoque la nature juridique de la décision rendue par le tribunal de commerce.